



TOUT SAVOIR SUR LE GROUPEMENT DE COMMANDES D'ACHAT DE GAZ NATUREL DU SDE 03

1 – La fin des tarifs réglementés de vente (TRV)

Qui est concerné ?

Tous les acheteurs publics sont concernés par la suppression des tarifs réglementés de vente (TRV) de gaz naturel. La loi Consommation du 18 mars 2014 a défini les échéances suivantes :

- le 18 juin 2014 : suppression des TRV pour les très gros consommateurs raccordés au réseau de transport de gaz,
- le 31 décembre 2014 : suppression des TRV pour les sites dont la consommation est supérieure à 200 MWh/an,
- le 31 décembre 2015 : suppression des TRV pour les sites dont la consommation est supérieure à 30 MWh/an¹.

A compter du 1^{er} janvier 2016, seuls les sites dont la consommation est inférieure à 30 MWh/an pourront bénéficier des TRV. Pour les acheteurs publics, la mise en concurrence des fournisseurs de gaz devient donc obligatoire pour tous les sites correspondant aux seuils de 200 puis 30 MWh/an.

Quels sites sont concernés ?

La plupart des bâtiments publics consomment plus de 30 MWh/an. A titre d'exemple, voici quelques ordres de grandeurs des consommations annuelles de gaz naturel :

Crèche: 100 MWh/an
Ecole: 250 MWh/an
Collège : 500 MWh/an
Théâtre: 650 MWh/an
Lycée: 1.000 MWh/an
Office public/privé d'habitat: 1.700 MWh/an
Piscine: 1.600 MWh/an

J'ai signé un contrat de marché avec GDF Suez, suis-je en règle ?

Pour se conformer à la loi, il importe de respecter les règles de la commande publique par une procédure adaptée de mise en concurrence des fournisseurs, y compris GDF Suez. Pour un acheteur public, souscrire à une offre de marché sans mise en concurrence n'est pas suffisant.

¹ 150 MWh/an pour les copropriétés.

Dois-je obligatoirement signer avec un autre fournisseur que GDF Suez ?

Si les règles de la commande publique ont été respectées, il est possible de souscrire à une offre à prix de marché avec n'importe quel fournisseur.

Et si je mets moi-même en concurrence les fournisseurs ?

Outre la complexité du marché du gaz qui requiert une forte technicité, les acheteurs doivent être conscients que les fournisseurs vont se trouver confrontés à une multitude d'appels d'offres, tous lancés au même moment à la fin 2014 et fin 2015. Les fournisseurs seront donc très sollicités, au point qu'ils pourraient être amenés à choisir eux-mêmes les appels d'offres les plus intéressants !

Pour les acheteurs publics, il y a un risque réel de se retrouver contraints de signer une offre non adaptée, à un prix peu attractif.

A l'issue du groupement de commandes, que se passera-t-il ?

Le SDE 03 relancera la procédure pour assurer la continuité des marchés. A ce moment-là, les adhérents qui le souhaitent pourront quitter le groupement et d'autres y adhérer. Les lots pourront également être affinés et d'autres lots pourront être proposés, en fonction des besoins exprimés par les membres du groupement.

Je souhaite acheter du biogaz, est-ce possible ?

L'injection de biométhane (gaz « vert ») dans les réseaux de gaz naturel est soutenue par les pouvoirs publics. Les molécules se mélangent et il est donc impossible de garantir que le gaz que vous consommez est effectivement du biogaz. Néanmoins, en achetant du biométhane, vous avez la certitude que celui-ci sera produit, acheté et injecté dans le réseau, certificat à la clef. Si l'achat de biométhane correspond aux besoins exprimés par les adhérents et si les quantités le justifient, un lot spécifique pourra être intégré au groupement.

2 – Un groupement de commandes ?

Pourquoi un groupement de commandes ?

Un groupement de commandes permet de massifier l'achat public : en générant d'importants volumes de consommation, il permet d'obtenir de meilleurs prix et services. En outre, il évite la multiplication des procédures de mise en concurrence, en les regroupant en un seul appel d'offres.

Les marchés du gaz naturel sont complexes et évolutifs : acheter du gaz requiert des compétences spécifiques et une connaissance précise de ces marchés. Par son expérience acquise de longue date dans l'énergie, le SDE 03 dispose des ressources humaines adaptées à ces procédures. Le SDE 03 met en place une procédure très encadrée, avec la rédaction d'un cahier des charges correspondant à la fois aux besoins de ses adhérents et aux attentes des fournisseurs.

Outre le cahier des charges, il faut aussi tenir compte des spécificités de ces marchés : profils de consommation très variables d'un consommateur à l'autre permettant de fait un « lissage » des consommations journalières globales, durées de validité des offres très courtes (parfois quelques heures), clauses de révision de prix... Toutes ces questions doivent être abordées pour optimiser la commande publique et l'échelon intercommunal est un outil idéal pour les résoudre.

En résumé, le groupement de commandes du SDE 03 permet à ses adhérents de se conformer dans les temps à la loi, dans un cadre juridique sécurisé et d'obtenir les meilleures offres possibles.

Le SDE 03 dispose-t-il vraiment d'une compétence spécifique pour acheter du gaz en mon nom ?

Le SDE 03 organise le service public de l'énergie dans le territoire de l'Allier et dispose d'une connaissance approfondie du secteur. Cette expertise est nécessaire pour aborder la fin des TRV. D'autres syndicats d'énergie ont déjà coordonné des groupements de commandes d'achats de gaz ou d'électricité, qui ont obtenu des résultats très significatifs. Il importe aussi de préciser que le coordonateur du groupement gère l'ensemble de la procédure, mais que chaque adhérent consomme le volume de gaz dont il a besoin. Une fois les marchés attribués, l'adhérent gère ses besoins en toute autonomie.

Un groupement de commandes est-il conforme aux règles des marchés publics ?

Les groupements de commandes sont définis par l'article 8 du Code des Marchés publics. Les procédures sont respectées et les marchés conclus en toute sécurité juridique.

Le groupement peut-il faire baisser ma facture ?

Regrouper ses besoins est toujours un moyen d'obtenir les meilleures offres. D'autant plus que les marchés de l'énergie sont très volatils et qu'il n'est pas possible de connaître à l'avance les évolutions des prix. Les groupement de commandes mis en œuvre jusqu'à présent ont toujours permis de faire des économies par rapport aux prix précédemment pratiqués. Ils permettent en effet d'obtenir des volumes très importants (plusieurs dizaines de GWh) avec des profils de consommation variés, ce qui permet aux fournisseurs de faire les meilleures offres. S'y ajoutent des services de qualité, liés à l'attractivité du groupement.

Quelle est la nature du marché ?

Le SDE 03 prépare et signe un accord-cadre comportant plusieurs lots avec un ou plusieurs fournisseurs. Chaque membre du groupement passe ensuite des Ordres de Services (OS) au fournisseur final retenu.

Les marchés seront exécutés directement par les adhérents au groupement, depuis l'émission de l'OS jusqu'au paiement de la facture de gaz naturel.

Sur quels critères les fournisseurs seront-ils retenus ?

Le choix d'un fournisseur s'effectue à la fois sur le prix et les services. La pondération valeur technique / valeur financière retenue par le SDE 03 sera de 30% / 70 %.

Les prestations techniques feront donc l'objet d'une attention soutenue, notamment la qualité de la facturation (regroupement des factures, facturation détaillée...), ainsi que le « service après-vente » (qualité de la relation client, traitement des litiges...).

3 - Le groupement de commandes et ses adhérents

Comment adhérer au groupement ?

Le SDE 03 vous transmet sur demande un modèle de délibération à adopter en assemblée délibérante et à lui retourner avant le 30 juin 2014, ainsi qu'un modèle type de document pour que vous puissiez y reporter vos besoins et le lui retourner en même temps que la délibération d'adhésion.

Le SDE 03 vous transmet également un document pour que vous puissiez y reporter vos données de consommation (sites concernés, consommation annuelle de référence, profil, capacité journalière d'acheminement pour les plus gros sites). Tous ces éléments figurent sur vos factures.

Comment quitter le groupement ?

Comme l'adhésion, la sortie du groupement se fait sur simple délibération.

Qui peut adhérer au groupement ?

Le groupement du SDE 03 est ouvert aux collectivités locales, aux acheteurs publics ou exerçant des missions d'intérêt général (MIG), c'est-à-dire, les communes, conseils généraux et régionaux, les intercommunalités, établissements scolaires et de santé publics et privés, bailleurs sociaux, maisons de retraites, SEM, services de l'Etat...

Jusqu'à quand peut-on adhérer au groupement ?

Les adhésions au groupement de commandes sont ouvertes sans limitation dans le temps. Cependant, pour pouvoir participer au marché de gaz naturel du SDE 03 de 2014, il faut adhérer au groupement avant le 30 juin 2014.

Quelles sont mes obligations si j'adhère au groupement de commandes du SDE 03 ?

En adhérant au groupement, tout acheteur s'engage à contractualiser avec les fournisseurs retenus à l'issue de la procédure, durant la période définie pour les marchés (deux ans). S'il souhaite quitter le groupement, il doit s'acquitter des obligations contractuelles jusqu'à l'issue de ces marchés, afin de ne pas les déséquilibrer.

Combien coûte l'adhésion au groupement de commandes ?

L'adhésion au groupement est gratuite. Cependant, le coordonnateur doit être indemnisé pour les frais engagés (rédaction des documents de consultation, publication des offres, etc.).

La participation financière (P) relève de formules de calcul s'appuyant sur la Consommation de Référence (CF) et sur des seuils quantitatifs :

- Si CF < 200 MWh : P = 20
- Si CF compris de 200 MWh à 1000 MWh : P = 100
- Si CF > 1000 MWh : P = 200

Avec :

CF (Consommation de Référence) = consommation totale annuelle de l'adhérent (tous les bâtiments confondus), exprimée en MWh/an, déclarée par le membre lors de la communication au coordonnateur de ses besoins, en application de l'article 5 de la convention constitutive du groupement de commandes Gaz naturel et dont le volume total est mentionné dans les documents de consultation.

La participation financière (P) correspond au montant des frais pour chaque membre du groupement et par marché notifié. La somme est due une seule fois pour toute la durée du marché.

Les frais engagés font l'objet d'une communication destinée aux adhérents au moment de la notification du marché.

Suis-je obligé de souscrire à tous les lots ?

Chaque adhérent au groupement consomme en fonction de ses besoins. Il n'y a pas non plus d'engagement minimal ou maximal de consommation.

En revanche, durant toute la durée du groupement, un adhérent n'a pas le droit de signer un contrat avec un fournisseur non retenu pour des besoins figurant dans le groupement.

En fait, en adhérant au groupement, vous vous engagez à exécuter le marché pendant toute sa durée, c'est-à-dire ce que vous auriez fait en passant le marché vous-même !

J'ai des bâtiments concernés par l'échéance de décembre 2014 et d'autres par celle de décembre 2015. Dois-je souscrire à deux groupements de commandes ?

Pour éviter de multiplier les procédures et pour maximiser les volumes mis en concurrence, le groupement de commandes du SDE 03 est ouvert à tous les bâtiments des acheteurs publics ou semi-publics. Cela concerne tous les sites consommant du gaz naturel (donc les sites alimentés en gaz butane et propane, même distribués en réseau, en sont exclus), dont les acheteurs règlent directement la facture au fournisseur (ce qui exclut de facto certains contrats d'exploitation de chaufferies).

Vous pouvez donc y faire figurer l'ensemble de votre patrimoine, quelle que soit sa consommation. Il est également possible d'y faire figurer des bâtiments non encore consommateurs de gaz, si leur date d'entrée dans le marché est stipulée au moment de l'appel d'offres.

Certains de mes sites consommeront du gaz peu avant ou peu après l'entrée en vigueur du marché. Que dois-je faire ?

Si vous prévoyez la mise en service d'un bâtiment après le lancement du marché, vous devrez juste intégrer ce bâtiment dans l'expression de vos besoins, en mentionnant la date de mise en service.

Si vous prévoyez la mise en service d'un bâtiment avant le lancement du marché, vous pouvez souscrire un contrat de quelques mois à un an, pour qu'il s'intègre ensuite dans le groupement. Veillez à bien préciser la date d'expiration du contrat pour ne pas avoir à payer de pénalités.

Par ailleurs, si un de vos sites doit cesser de faire partie de votre patrimoine (vente, démolition...) avant l'expiration du marché, il faut également le préciser dans l'expression de vos besoins.

J'ai des contrats de chaufferie P1. Puis-je les intégrer au groupement ?

Si c'est vous qui payez la facture, c'est possible. Si c'est votre fournisseur, vous ne pouvez le faire qu'à l'expiration du contrat vous liant à lui.

4 - Le changement de fournisseur ou d'offre

Comment se passe le passage du tarif réglementé à l'offre de marché ?

Une fois le marché attribué, le fournisseur contacte le gestionnaire du réseau de distribution (GrDF / ELD) qui fera « basculer » les points de comptage et d'estimation (PCE) concernés. L'ancien fournisseur est prévenu. La « bascule » est entièrement gérée par le GRD : vous n'avez rien à faire.

Mais quels sont les délais ? En cas de changement de fournisseur, n'y a-t-il pas un risque de rupture d'approvisionnement ?

Depuis 2007, les marchés du gaz et de l'électricité sont entièrement ouverts à la concurrence et les changements de fournisseur s'opèrent au quotidien sans difficultés. Changer de fournisseur n'a aucun impact sur la continuité et la sécurité d'approvisionnement, encadrées par les pouvoirs publics.

En cas de défaillance d'un fournisseur (faillite...), c'est le gestionnaire du réseau de transport (GRT Gaz) qui prend le relais pendant cinq jours, puis les fournisseurs de «derniers recours» désignés par le ministère en charge de l'énergie.

Si je quitte mon fournisseur, est-ce que je dois payer des pénalités ?

Depuis 2007, tout consommateur peut quitter les tarifs réglementés sans préavis ni indemnités, conformément aux conditions générales de vente des fournisseurs historiques. En revanche, certains contrats en prix de marché prévoient des pénalités en cas de résiliation anticipée (articles L 331.3 et L 441-4 du Code de l'énergie). En adhérant au groupement, l'acheteur peut décider de s'acquitter de ces pénalités ou bien d'intégrer les bâtiments concernés à la date d'expiration des contrats (à condition que ces bâtiments soient intégrés dans l'appel d'offres).